

PROCES VERBAL DU 21 FEVRIER 2018

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SANNAT (Creuse), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame CHAUMETON Maryse, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2018

Nombre de membres	10
Présents	8
Représentés	0
Votants	8
Exprimés	8
Pour	8
Contre	0
Abstentions	0

PRESENTS : MM. GRANGE, BARRET ROUFFET, ROUCHON, BIZET, Mmes CHAUMETON, BLOUIN, SAUTHON

ABSENTS : MM. GATIER, FOUCHET

Madame SAUTHON Florence a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2018.2.1

Objet : demande de concours technique et financier du S.D.E.C. et autorisation du conseil municipal au Maire pour la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et le S.D.E.C. pour les travaux d'éclairage publics.

Considérant :

Les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (S.D.E.C.) du 7 juillet 2000 reçus à la préfecture de la Creuse le 19 octobre 2000,

L'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse en date du 13 mars 2001,

La délibération du comité syndical du 7 juillet 2000, décidant que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse intervienne à nouveau en éclairage public,

Les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (S.D.E.C.) approuvés par arrêté préfectoral du 23 juin 2008, acceptant notamment la nouvelle dénomination du syndicat, « Syndicat Départemental des Energies de la Creuse »

Vu la loi 85/704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004/566 du 17 juin 2004,

Vu la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des certificats d'économies d'énergies (C.E.E.) les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats ;

Par délibération du comité syndical en date du 11 décembre 2013, le S.D.E.C. a décidé de proposer à ses membres (communes et communautés de communes) un service de collecte et valorisation des C.E.E. dans le cadre de leurs opérations génératrices d'économies d'énergie

Vu l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;

Considérant la réalisation par la collectivité d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine pour lesquelles le S.D.E.C. peut revaloriser les économies d'énergie réalisées par le biais du dispositif C.E.E.,

Le conseil municipal de Sannat :

Sollicite le concours technique et financier du S.D.E.C. (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) pour le projet d'éclairage public concernant la modernisation des installations d'éclairage public du bourg – programme CEE TEPCV – CD 2018 ou DETR 2019, charge le SDEC du montage des dossiers de collecte et valorisation des C.E.E. pour l'opération définie ci-dessus, et autorise Madame le Maire à signer la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre le S.D.E.C. et la commune relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir avec le S.D.E.C. pour la réalisation de l'opération désignée précédemment.

Par cette convention, la commune désigne le S.D.E.C. comme maître d'ouvrage unique de l'opération. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Affaires diverses

- Travaux de l'église et appel aux mécénats

Madame Blouin présente les divers devis de l'église faisant suite à la proposition émise par la Fondation du Patrimoine de profiter de la restauration des cloches et de l'appel aux dons pour voir si d'autres travaux sont nécessaires et de la sorte entrerait dans un projet plus global. A ce titre, des devis de maçonnerie, de restaurateurs de vitraux et de charpentier couvreur ont été demandés. Madame le Maire et le conseil estime que si l'occasion se prête d'effectuer des travaux paraissant nécessaire, un tri devra s'imposer afin de définir l'enveloppe allouée à ce projet, pour qu'elle reste dans des proportions raisonnable et se fixe sur les nécessités premières.

- Compte-rendu de la commission des travaux

La commission rend compte des principaux travaux à prévoir, comme la réfection du Pont du Masroudier et sa sécurisation, un caniveau en bitume à construire à Savignat et la remise en l'état pour location du logement de la Poste.

Le logement du Presbytère, quant à lui, manque grandement de fonctionnalité et ne peut être mis à la location en l'état. Les travaux seraient grands. Certains conseillers estiment qu'il serait peut-être nécessaire de s'interroger entre une remise à l'état pour location ou une vente en l'état. La réflexion doit se poursuivre sans précipitation.

- Création de l'association papillon de lumière

Dans le cadre du vote du budget et pour permettre à cette association nouvellement née de s'équiper, une subvention de 700 € sera allouée et prévue au budget.

Il est justement rappelé à ce propos que si la commune, même s'il elle n'a pas vocation à s'ingérer dans le fonctionnement des associations, a droit de regard sur le bilan de trésorerie des associations dans la mesure où elle leur verse des subventions. Ces dernières peuvent être perçues comme un encouragement, un complément, mais leur vocation première est d'assurer la pérennité de la trésorerie de l'association au sens où l'association loi de 1901 est de but non lucratif. Ce rappel est important et la délivrance de ce bilan financier conditionne la subvention.